

Zeitschrift:	Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber:	Association pour la défense des intérêts du Jura
Band:	47 (1976)
Heft:	8
Artikel:	Concours-animation pour l'aménagement de locaux et d'équipements socio-culturels intégrés dans les communes
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-824948

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Apprentis :

André Schaller
Radio-électricien
Perrefitte

Ruth Jermann
Coiffeuse pour dames
Zwingen

Konrad Pflugi
Boulanger-pâtissier
Himmelried

Donatella Bernardin
Compositrice typographe
Tavannes

Maîtres d'apprentissage :

Antenne collective TV
Moutier

Salon de coiffure Borer
Coiffure dames et messieurs
Laufon

M. Emile Zemp
Boulangerie-pâtisserie
Laufon

M. Otto Burkhalter
Imprimeur
Tavannes

Concours-animation pour l'aménagement de locaux et d'équipements socio-culturels intégrés dans les communes

Intentions générales

Souvent les activités socio-culturelles et socio-éducatives, dans les communes, sont rendues difficiles par l'insuffisance, sinon l'absence, de locaux et d'équipements adéquats. Des solutions à ce problème, adaptées aux besoins et aux possibilités de nos collectivités, doivent être trouvées dans les meilleurs délais.

Dans le message du Grand Conseil (1975) présentant la nouvelle loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles, on peut lire notamment :

« ... Premier alinéa

On est en droit d'admettre que les problèmes culturels seront de plus en plus fréquemment traités dans le cadre de l'aménagement du territoire : ça et là, on va même jusqu'à élaborer des projets de développement culturel, que l'Etat soutiendra à condition qu'ils contribuent

à développer et à coordonner judicieusement les efforts d'une région ou d'une commune. L'aide de l'Etat ne sera pas seulement financière : il importe tout autant de conseiller utilement les responsables (grâce à une collaboration entre le Service des affaires culturelles et l'Office cantonal du plan d'aménagement), ce qui empêchera peut-être de rechercher la solution des problèmes culturels exclusivement dans la création de « centres de la culture » : en bien des endroits, des solutions plus simples suffiront (cf. 2^e alinéa). Ce qui ne veut pas dire que le versement de subventions en faveur de la construction et de l'exploitation de véritables « centres de rencontre et d'échange d'idées entre les représentants de diverses couches sociales » ne soit pas quelquefois recommandable. L'importance des montants devra être décidée de cas en cas, sur la base de dispositions générales de cette loi. On

ne peut guère imaginer des dispositions générales d'application.

Deuxième alinéa

Si l'on veut réduire les frais d'infrastructure, il importe d'utiliser dans la plus grande mesure du possible les bâtiments qui, par leur nature même, sont comme prédisposés à accueillir des activités culturelles, notamment les bâtiments scolaires, qui doivent devenir polyvalents et servir non seulement aux écoliers, mais à la population tout entière d'une région, d'une localité ou d'un quartier... »

L'article 7 de cette loi précise ainsi ces intentions générales :

« ...

1. Dans le cadre de l'aménagement du territoire régional, l'Etat peut soutenir l'élaboration et la réalisation de projets de développement culturel dans les différentes parties du canton, comme aussi la construction et l'exploitation de centres destinés à des échanges intellectuels entre les différents groupes de la population.
2. Il favorise les efforts tendant à aménager, dans les complexes scolaires, dans d'autres bâtiments publics ou centres communautaires, des locaux appropriés de telle façon qu'ils puissent aussi être utilisés par la population à des fins culturelles... »

La conjoncture économique nous oblige à constater qu'il est exclu (et peut-être heureux) qu'à court terme on puisse envisager la construction de nouveaux bâtiments réservés à l'usage exclusif, par exemple des sociétés locales, des groupes locaux d'animation et de l'Université populaire.

En outre si l'on tient compte, d'une part, des bâtiments scolaires réalisés ces dix ou vingt dernières années, et d'autre part, de la forte chute de la natalité, il n'est pas prévisible que l'on construise encore beaucoup de nouvelles écoles dans lesquelles pourraient être aménagés des locaux destinés à des activités extra-scolaires.

Il est donc nécessaire d'étudier la possibilité d'aménager, de transformer et d'équiper les installations et les bâtiments publics existants.

S'inspirant de ces quelques constatations, l'Université populaire jurassienne a eu l'idée d'ouvrir un concours-animation pour l'aménagement, dans des constructions existantes, d'équipements socio-culturels qui pourraient être mis à la disposition des associations locales et du public en général.

Buts du concours-animation

Ce concours-animation doit permettre d'atteindre en particulier les buts suivants :

- Sensibiliser le public par une large participation aux études, aux activités socio-culturelles et socio-éducatives ainsi qu'à une politique culturelle régionale et communale.
- Accréditer l'idée que les écoles notamment (ou d'autres bâtiments publics) doivent être des bâtiments *ouverts et réellement publics*.
- Intéresser directement les groupes locaux d'animation (centres culturels régionaux, Université populaire, groupes locaux de l'Association jurassienne d'animation culturelle, etc.) à l'aménagement des locaux dont ils ont besoin pour leurs activités.
- *Mettre à la disposition des collectivités locales (municipalités, associations publiques) des exemples concrets de réalisations possibles, des idées ou des avant-projets pour l'aménagement de locaux et d'équipements intégrés dans des bâtiments existants.*

Dans une phase ultérieure, les résultats du concours-animation doivent promouvoir et aider la réalisation de projets précis, pratiques et économiques.

Participation

Le concours-animation se veut largement ouvert et les promoteurs accordent une grande importance à la gestation des idées au sein même de la collectivité

concernée (région, village, ville ou quartier). C'est pour cette raison qu'il n'est pas réservé aux seuls spécialistes (architectes ou enseignants). Au contraire les études doivent être entreprises par des groupes multidisciplinaires.

Limites géographiques du concours-animation

Les lieux et les bâtiments, que les groupes concurrents sont libres de choisir, doivent cependant se trouver dans une localité du territoire couvert par les 9 sections de l'Université populaire jurassienne (7 districts).

Programme

Il ne saurait être question de *tout faire partout*. Les contraintes physiques du bâtiment choisi (locaux existants, dimensions, etc.) et le manque de disponibilités budgétaires des collectivités publiques limiteront souvent les possibilités de réalisation de certaines idées.

Cependant, ce n'est pas à une grille d'équipements « idéale » que l'on se référera pour juger en particulier de l'intérêt des idées proposées, mais plutôt à l'éventail des activités socio-culturelles et socio-éducatives qui pourront être menées dans les lieux aménagés, par exemple :

- les rencontres ouvertes ;
- les différentes formes du spectacle (théâtre, cinéma, musique, etc.) ;
- les conférences et les cours magistraux ;
- les séminaires et les réunions de petits groupes ;
- les diverses activités de création libre et d'artisanat d'art (photo, céra-

mique, sculpture, peinture, travail sur bois et sur métaux, électricité-électronique, etc.) ;

- la lecture de journaux, de revues et de livres ;
- le visionnement de la télévision, l'écoute de la radio et des disques ;
- la création et l'édition d'affiches et de divers polycopiés (tracts, journaux, etc.) ;
- les jeux éducatifs individuels et de sociétés (pour enfant et pour adultes) ;
- le sport pour tous ;
- les activités de plein air, etc.

Tâches des concurrents

Les groupes concurrents doivent en particulier :

- Choisir un lieu géographique ainsi qu'un ou des bâtiments adaptables pour les buts fixés.
- Proposer les idées d'aménagement de ces bâtiments pour que ceux-ci puissent être utilisés aux fins socio-culturelles et socio-éducatives visées.
- Démontrer la possibilité pratique de réaliser les idées énoncées.
- Présenter un programme réaliste de réalisation ainsi qu'un plan de financement.

D'une manière plus générale, les études doivent être menées en animation non seulement à l'intérieur du groupe concurrent, mais également au sein de la collectivité concernée.

Les projets devront être livrés jusqu'au 15 décembre 1976.